



Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le **12 JUIN 2023**
ID : 085-200061265-20230606-2023_4_01-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2023-4-01

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : **12 JUIN 2023**
- la publication le : **12 JUIN 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"
Séance du 6 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Dominique MALARY, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à André COQUELIN, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique MALARY à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Création d'un groupe de travail restreint
"service accompagnement social des personnes en
situation de vulnérabilité »

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales a dressé le constat, sur la base notamment de l'analyse des besoins sociaux et en lien avec le projet social de territoire que se déplacer pour les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour des motifs médicaux ou de première nécessité (alimentaire) notamment est une véritable problématique pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Au regard de la nature et du fonctionnement du service de transport social individuel solidaire exercé par l'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par voie de délégation de la Région depuis 2015, le CIAS a décidé de solliciter par délibération 2023 1 05 du 07 février 2023 la Communauté d'Agglomération afin de pouvoir être impliqué dans le fonctionnement de ce service à vocation intrinsèquement sociale.

Son objectif était que ce service puisse répondre au mieux à des besoins sociaux identifiés sur le territoire.

Or cet acte n'a pas été validé par Monsieur le Préfet de la Vendée pour les raisons suivantes :

Une délégation de compétence n'est possible qu'entre collectivité territoriale ou entre collectivité et EPCI-FP. Le CIAS n'entre pas dans ce cadre.

Le transport solidaire est inclus dans la compétence mobilité, et de ce fait relève de la compétence d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité).

Des échanges sont en cours avec les services de l'Etat.

La problématique de mobilité, de déplacement et d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, qu'elle soit économique ou physique étant une réalité concrète à laquelle sont confrontés certains usagers, qui nécessitent notamment de pouvoir être accompagné de l'intérieur de leur domicile jusqu'à un véhicule qui les conduise à une destination précise, il est suggéré d'étudier cette question de l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité de manière approfondie afin d'identifier les leviers d'action à mobiliser et ce, sous l'angle d'un accompagnement global, et non sous le seul prisme du transport.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de constituer un groupe de travail restreint qui se réunirait en trois séances, (juin, septembre et octobre) pour soumettre un projet en fin d'année 2023. Ce groupe serait pluridisciplinaire, et composé de cinq membres du conseil d'administration ; y seraient adjoint des techniciens.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-19,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CIAS du 17 septembre 2020 et notamment l'installation du conseil d'administration du CIAS,

Vu la délibération n°2020 3 01 du 17 septembre 2020 portant élection du Vice-Président du CIAS,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration, et notamment son article 20,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de constituer un groupe de travail thématique « Accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité » dédié afin d'étudier les contours de l'intervention du CIAS en la matière,

Considérant que le Conseil d'Administration doit décider de la création de commission qu'il institue, de l'objet précis des missions qui lui sont confiées, de sa durée, de sa composition, de ses modalités de fonctionnement et de ses attributions,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de constituer une commission consultative dénommée « Accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité » ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission ;

Article 3 : DECIDE à l'unanimité que la commission « Accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité » est organisée comme suit :

- **Durée** : la durée de la commission est liée à la durée de la mission de définition de l'accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité qui lui est confiée.
- **Attributions** : étude et propositions de définition des actions à mettre en place en matière d'accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité.
- **Fonctionnement** :
 - o les membres de la commission sont convoqués par courriel, autant que de besoin.
 - o Les convocations seront envoyées avec un délai de prévenance de 3 jours francs minimum. Il n'est pas fixé de quorum.
 - o En cas de difficultés à réunir les membres compte tenu de circonstances particulières, les réunions pourront se tenir à distance par visio conférence.
 - o Un compte rendu sommaire des réunions sera établi et transmis à l'ensemble des membres par courriel.
- **Composition** :
 - o la Commission consultative « Accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité » est présidée par M. Jean SOYER, Vice-Président du CIAS. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté du Président. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par le 1^{er} membre élu figurant dans la liste des membres élus.
 - o Les personnels administratifs du CIAS (directrice, responsable de service, agents) qui traitent des dossiers soumis aux membres de ce groupe de travail assistent aux réunions et en assurent la présentation et le secrétariat.
 - o Des représentants d'organismes extérieurs, des personnes qualifiées ou compétentes dans les matières présentées pourront être conviées afin d'éclairer les membres de la commission.
 - o La commission est composée des membres suivants tous désignés par le Conseil d'Administration sur candidatures spontanées. Les membres sont les suivants :
 - **Président** : Jean SOYER
 - **Membres du Conseil d'Administration** :
 - Nadine LECART
 - André COQUELIN
 - Guillaume BOSSARD
 - Christine ROBRIQUET

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 12 juin 2023,
Le Vice-Président du CIAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.